

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement notamment son article L 322-13-1,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER: APPROUVE la mise à disposition contre remboursement correspondant à un temps plein, de deux personnels de la Collectivité de Corse, auprès du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, l'un pour le secteur « Balagne » et le second pour le secteur « Ouest Corse ».

Ces postes seront occupés par des personnels de catégorie A ou B pouvant relever de la filière administrative ou technique.

Ces mises à disposition sont fixées pour une période de 3 ans à compter de la signature de la convention ci-annexée.

ARTICLE 2: AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI